

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

Le Président de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) fait connaître que, conformément à l'arrêté communautaire n° 52/22 en date du 18 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de l'intercommunalité portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H) de la CCMV. Cette modification a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUI-H afin de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique communautaire.

Le projet de modification porte sur :

- Des évolutions dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : ajout d'un périmètre d'OAP VDL-7 « Val Achard » à Villard-de-Lans, modification des contenus des OAP pour permettre la réalisation des projets (OAP « Coeur de Village » à Corrençon-en-Vercors et OAP AMV-8 Chatelard à Autrans-Méaudre-en-Vercors) ; extension du périmètre pour l'OAP « Rond-Point de Jaume » à Lans en Vercors ; création d'une nouvelle OAP (L-3 OAP Jailleux) sur un secteur situé avenue Leopold Fabre à Lans en Vercors,
- Des corrections, des mises à jours et des ajouts de prescriptions au règlement graphique : nouveau périmètre d'attente de projet d'aménagement à Autrans-Méaudre-en-Vercors, ajout de protections patrimoine bâti à Lans-en-Vercors, modification des linéaires de protection de la diversité commerciale à Saint-Nizier du Moucherotte et Corrençon en Vercors, lignes de recul,
- Des modifications de zonages U (changement de zones, sans impact sur les périmètres de zonage),
- Le déclassement d'une zone AU indiquée à vocation touristique en sous-secteur de la zone N (indice NI) à Villard-de-Lans,
- Des évolutions et mises à jour des Emplacements Réservés : suppression de projets réalisés ou abandonnés, modification d'emprises ou corrections des intitulés, ajout de nouveaux ER en lien avec l'évolution des projets (commune de Corrençon-en-Vercors et de Lans-en-Vercors),
- Un ajout au règlement écrit d'une règle pour la production d'accession sociale en zones UA, UH, UB, UC et UH dès la création de 5 logements,
- Des modifications des dispositions du règlement écrit concernant la densité dans le règlement écrit : modification des Coefficients d'Emprise au Sol et des Coefficients d'Espace Vert dans les zones UA, UB, UC, UD et UT
- Une modification des règles de hauteur du règlement écrit pour les serres en zone A,
- La suppression de la possibilité de réaliser un local accessoire à usage de logement dans les zones AUEm,
- Des modifications concernant les dispositions du règlement écrit relatives à la diversité commerciale et des règles de stationnement,
- Des corrections du règlement écrit pour en faciliter l'application et amélioration de la présentation générale du règlement.

Le projet de modification n°1 du PLUI-H a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis qui est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 20 juin 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 21 juillet 2022 à 15h00 pour une durée de 32 jours consécutifs.

Les informations relatives au projet de PLUI-H peuvent être demandées à Monsieur Franck GIRARD, Président de la CCMV, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS. Le PLUI-H a été élaboré sous la responsabilité de la CCMV.

En vue de l'organisation de cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame **Capucine MORIN** commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site de la CCMV et sur un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/3081>. Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, à la Maison de l'intercommunalité, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée. Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la **Maison de l'intercommunalité, siège de l'enquête publique, sise 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS, ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté de communes du Massif du Vercors** aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur un registre dématérialisé, accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3081>,
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : commissaire.enqueteur-pluih@vercors.org,
- Sur les registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à la disposition du public à la Maison de l'intercommunalité et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté de communes du massif du Vercors aux jours et heures habituels d'ouverture du public,
- Par voie postale, dans un courrier adressé à Madame la commissaire enquêtrice, Maison de l'intercommunalité, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS,
- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous.

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux, dates et heures suivants :

Date des permanences	Horaires	Lieu
Mercredi 22 juin	10h00-12h00	Mairie de Saint-Nizier du Moucherotte
Samedi 2 juillet	9h00-11h00	Mairie de Lans-en-Vercors
Lundi 4 juillet	16h00-18h00	Maison de l'intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, Villard de Lans
Mercredi 13 juillet	9h00-11h00	Mairie annexe de Autrans-Méaudre en Vercors (Le village, Autrans)
Mercredi 13 juillet	14h00-16h00	Mairie de Autrans-Méaudre en Vercors (place Locmaria, Méaudre)
Jeudi 21 juillet	13h00-15h00	Maison de l'intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, Villard de Lans

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées. Les observations et propositions envoyées par voie postale ou par mail, sont consultables au siège de l'enquête publique. Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la CCMV en version papier aux jours et heures d'ouverture au public, et en version numérique, sur le site internet de la CCMV.

Il est précisé que les remarques et observations du public sont collectées dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUI-H menée sous la responsabilité de la CCMV. Ces remarques et observations seront intégrées dans le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice qui sera consultable par le public sur le site internet de la CCMV et en version papier au siège de la CCMV pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors.